



A U C A M V I L L E

A R R E T E D U M A I R E

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR LE CHEMIN AUGUSTE GRATIAN**

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de la société DEBELEC en date du 17 octobre 2022,

Considérant que pour permettre des travaux de remise aux normes du réseau ENEDIS chez un particulier et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera alternée et l'occupation du domaine public sera autorisée à hauteur du n°10 chemin Auguste Gratian.

Cette réglementation sera applicable du mardi 18 octobre 2022, 07 heures au samedi 22 octobre 2022, 19 heures.

Article 2 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est DEBELEC, ZI LANNOLIER, 2682 Boulevard François Xavier Fafeur 11000 CARCASSONNE.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 17 octobre 2022
Le Maire,

Gérard ANDRE



Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).